

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR 3 DE LA VILLE**

TENUE DE REGISTRE SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-2026-210

AVIS est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 13 janvier 2026, le conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux a adopté le règlement d'emprunt suivant :

Règlement R-2026-210 intitulé « **Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant un emprunt de 2 200 000 \$ pour le resurfaçage des rues Iberville, Laurier, Louis-Riel et Du Malard dans le secteur 3** », sur un terme de vingt (20) ans.

Cet emprunt sera mis à la charge de tous les contribuables du Secteur 3.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement R-2026-210 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h les 9 et 10 février 2026 à l'hôtel de Ville situé au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 1059. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, ou dès que disponible, le 10 février 2026 dans la Salle du conseil situé au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux.
6. Le règlement et l'illustration du secteur concerné peuvent être consultés à l'hôtel de Ville, du lundi au vendredi, aux heures régulières de bureau, ou sur le site Web de la Ville à ville.ddo.qc.ca/ma-ville/reglements-municipaux/projets-de-reglements/.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ**

7. Toute personne qui, le 13 janvier 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 13 janvier 2026;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins le 13 janvier 2026;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis moins le 13 janvier 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 janvier 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Le croquis du secteur concerné apparaît à la page suivante.

RENSEIGNEMENTS: 514 684-1010.

Donné à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 29 janvier 2026.

ANNIE RIENDEAU, greffière

Nombre d'électeurs dans la zone de taxation 3 : 10312
Nombre d'électeurs de la ville de DDO: 35977

Ville de Dollard-des-Ormeaux
Zone de taxation 3
14 Janvier 2026

